

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2836

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani et M. Clément

ARTICLE 41

À l'alinéa 2, après le mot :

« significatif »,

insérer les mots :

« , entendu comme un préjudice dépassant la somme de 50 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de préciser qu'un préjudice financier significatif doit s'entendre comme un préjudice dépassant les 50 000 euros.